



**PREFECTURE DE L'ARDECHE**

SECRETARIAT GENERAL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE  
MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE

**Spécial N° 120**

**22 Décembre 2015**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **S O M M A I R E**

#### **PREFECTURE DE L'ARDECHE**

#### **DIRECTION ACADEMIQUE DE SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE**

- ARRETE CABINET N° 2015-7 du 18 Décembre 2015, portant délégation de signature à Madame Nguyen  
Secrétaire Générale.

**P2**

**POUR COPIE CONFORME A L'ORIGINAL**

**Date de Parution : 22 Décembre 2015**

**ARRETE CABINET N° 2015-7**  
**Portant délégation de signature à Madame Nguyen Secrétaire Générale**

**L'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale**

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,

**VU** la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,

**VU** le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

**VU** le décret N° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,

**VU** l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant les directeurs académiques à déléguer leur signature,

**VU** l'arrêté rectoral N° 2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du service mutualisé de gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat de l'académie de Grenoble,

**VU** l'arrêté ministériel du 4 août 2014 du Ministre de l'Education nationale portant nomination de Madame Nathalie Nguyen, secrétaire générale de la DSDEN de l'Ardèche,

**VU** l'arrêté N° 2015-71 du 4 décembre 2015 du recteur de l'académie de Grenoble portant délégation de signature à Monsieur Christophe MAUNY, inspecteur d'académie directeur académique des services de l'Education nationale,

**VU** l'arrêté préfectoral N° SGAD/MAI/2015/2015310-0001 du 6 novembre 2015 du préfet de l'Ardèche portant délégation de signature à Monsieur Christophe MAUNY, Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MAUNY, IA-DASEN de l'Ardèche, la délégation prévue à l'article 1 de l'arrêté rectoral N° 2015-71 du 4 décembre 2015 susvisé, est subdéléguée à Madame Nathalie NGUYEN, secrétaire générale.

***Personnel***

**Professeurs des écoles stagiaires (ceux en prolongation de scolarité)**

- Détermination et liquidation du traitement des professeurs des écoles stagiaires,
- Ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne,

- Octroi et renouvellement des congés prévus par le décret N° 94-874 du 7 octobre 1994,
- Autorisations spéciales d'absence.

### **Gestion administrative, individuelle et collective des personnels du premier degré public,**

#### **Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires**

- Autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret N° 82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- Congés pour formation syndicale.

#### **1. Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service**

- 1) Autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret N° 82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- 2) Congés pour formation syndicale.

#### **1. Personnels d'inspection et de direction**

- 1) Autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret N° 82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- 2) Congés pour formation syndicale

#### **1. Gestion des AED assurant des fonctions d'AVSi, recrutement et gestion des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap),**

#### **2. Œuvres sociales en faveur des personnels**

- 1) Désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

### *Examens*

- Organisation du CAPA-SH,
- Organisation des épreuves du CAFIPEMF,
- Pré liquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont le directeur académique a la responsabilité,

### *Vie scolaire*

- Gardiennage des établissements pendant les vacances scolaires (lycées, lycées professionnels, collèges, EREA),
- Aumônerie dans les lycées et les collèges,
- Adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D521-1 à D521-5 du code de l'éducation,
- Organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA,
- Dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- Signature des conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat.

- Orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- Arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- Agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- Classes de découverte pour le premier et le second degrés et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- Enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE
- Composition de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- Arrêté relatif à la constitution de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- Règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- Détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- Signature des arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
- Signature des avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles.
- Arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de l'Education nationale (CDEN)
- Désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementales (CHSCTD).

#### **Accidents de service et contrôles médicaux**

- Décision d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles des personnels titulaires des écoles,
- Pré liquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs :
  - aux accidents de service et maladies professionnelles des personnels des écoles,
  - aux contrôles médicaux obligatoires des personnels des écoles et des personnels des établissements privés du premier degré

#### **Moyens et affaires financières**

- Gestion des moyens enseignants du premier degré, public et privé,
- Gestion des moyens enseignants, assistantes sociales et personnels administratifs affectés dans les collèges et les SEGPA
- Gestion des emplois d'enseignement, administratifs, de laboratoire et des assistants d'éducation, implantés dans les collèges,
- Gestion des moyens contrats aidés, AED et AESH,
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- Répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- Délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

**Article 2** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à cette date, il annule et remplace l'arrêté N° 2015-4 du 10 novembre 2015.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

A Privas, le 18 décembre 2015

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche,  
Signé  
Christophe MAUNY